



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tourisme associatif

Question écrite n° 46836

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation du « Plan patrimoine ». Mis en place en 1989, ce plan était destiné à rénover les installations de tourisme associatif sur les dix années suivantes et se traduisait par la création d'une ligne de crédit au titre VI du budget du tourisme. Il devait ainsi permettre aux associations gérant ces installations - plus particulièrement, les villages et maisons familiales de vacances - de les mettre en adéquation avec les attentes des familles tout en assurant le maintien de tarifs compatibles avec leur objectif social. Or, après une très forte diminution des crédits affectés à cet objectif dans le budget pour 1996, la fin du plan est annoncée pour 1997. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la pérennité du « Plan patrimoine » et de respecter ainsi les engagements pris par l'État en 1989.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention sur la situation du patrimoine des associations de tourisme concernant la poursuite du « Plan patrimoine », destiné à la rénovation des hébergements touristiques à vocation sociale et familiale. Un programme en faveur des hébergements touristiques à caractère associatif a été mis en œuvre en 1990, avec comme objectif de permettre la rénovation de la moitié de la capacité d'accueil des villages et maisons familiales de vacances gérés par les associations agréées, soit environ 110 000 lits. De 1990 à 1996, le ministère chargé du tourisme a ainsi consacré 200 MF à ce programme, ce qui a engendré plus d'un milliard de francs de travaux et permis la programmation de 383 opérations en sept ans. Pour leur part, les collectivités territoriales (communes, départements et régions) ont assuré environ 25 % du financement des investissements ; les crédits européens ont également été mobilisés au titre des programmes régionaux européens, notamment ceux de l'objectif 5 b relatif au développement rural. Pour 1996, les mesures de régulation budgétaire, prises dans le cadre général de la maîtrise des déficits publics, ont affecté le chapitre 66.03.30, destiné au financement de ce programme, pour un montant de 24 MF. La réduction du montant des dépenses en capital inscrites au budget du ministère chargé du tourisme a été effectuée de manière à permettre le paiement des opérations en cours de réalisation et à préserver l'intégralité des engagements relevant des contrats de plan État-régions. Le budget 1997 prévoit l'inscription de 16,3 MF en autorisations de programme et de 7,9 MF en crédits de paiement sur le chapitre 66.03.30. La mise en œuvre de ces moyens destinés à la rénovation des hébergements touristiques à caractère associatif permettra d'honorer les engagements de l'État et à mener à leur terme les opérations déjà engagées. Par ailleurs, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a demandé à l'inspection générale du tourisme de procéder à une évaluation de ce programme ; au vu des résultats de cette mission qui lui seront prochainement remis, une concertation pourra être engagée avec les associations concernées afin d'étudier les conditions de son achèvement.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46836

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6818

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 692